



Ledouble

RAPPORT ANNUEL DE TRANSPARENCE

Exercice 2016

Ledouble SAS - 8, rue Halévy - 75009 PARIS

Tél. 01 43 12 84 85 - E-mail info@ledouble.fr

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables et à la Compagnie des commissaires aux comptes de Paris

Société par actions simplifiées au capital de 514 400 €

RCS PARIS B 392 702 023 – TVA Intracommunautaire FR 50 392 702 023



SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. DESCRIPTION DU CABINET
2. L'ACTIVITÉ
3. LE CONTRÔLE QUALITÉ DE L'AUDIT
4. DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE
5. L'EXERCICE 2016
6. DÉCLARATION DE L'ORGANE DE DIRECTION

INTRODUCTION

Dans le cadre de la 8^{ème} Directive Européenne et l'article R. 823-21 du Code de Commerce, Ledouble publie son Rapport annuel de Transparence. La vocation de ce rapport est de démontrer l'ensemble des mécanismes que le cabinet met en œuvre pour être au niveau des meilleures pratiques et offrir ainsi un haut niveau de qualité dans tous ses domaines d'activités.

La qualité de l'audit et le respect des règles d'indépendance et d'éthique contribuent au bon fonctionnement des marchés, en améliorant l'intégrité de l'information financière publiée par les entités. Les contrôles périodiques sont un bon moyen d'assurer au public et aux autorités de contrôle que la qualité du travail des commissaires aux comptes se situe à un niveau élevé. La crédibilité du système des contrôles exige l'indépendance des contrôleurs et une supervision effective.

1. DESCRIPTION DE LEDOUBLE SAS

La présentation générale du cabinet figure sur le site www.ledouble.fr.

Ledouble est une Société par actions simplifiée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, ayant son siège social 8, rue Halévy, 75009 Paris, créée en 1993, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 392 702 023.

Le capital de la Société, de 514 400 euros, a été intégralement libéré et est détenu à plus de 75 % par des professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes, conformément aux obligations réglementaires.

1.1. La Présidence

La Présidence est assurée par Madame Agnès Piniot.

1.2. Le Comité de Direction

Il est composé des associés du cabinet et est consulté à tout moment à la demande de l'un de ses membres et, en tous cas, se réunit une fois par mois.

Il a tous les pouvoirs pour gérer la société au quotidien et prendre toutes les décisions, notamment celles relatives aux points suivants :

- définition des orientations stratégiques,
- acceptation des dossiers et organisation du cabinet,
- répartition des responsabilités fonctionnelles,
- cooptation des associés,

- acceptation et affectation des missions,
- rémunération des associés et collaborateurs,
- mise en œuvre des procédures de contrôle qualité et du management du risque.

Il propose à la Présidente l'agrément de nouveaux associés. Ceux-ci achètent des actions auprès des associés existants à proportion de leurs participations au capital.

1.3. Informations sur les bases de rémunération des associés

Le mode de fixation des rémunérations des associés comprend une base fixe plafonnée à laquelle s'ajoute une part variable en dividendes.

1.4. Formation continue

En termes de formation professionnelle, tous les intervenants Ledouble veillent à conserver un haut niveau de technicité. Nous déclarons respecter notamment les dispositions des articles R.822-61 et L.822-4 du Code de Commerce. Un plan annuel de formation est défini de manière individuelle pour l'ensemble des membres du personnel de Ledouble, afin de choisir des actions de formation les mieux adaptées à leur profil professionnel et à celui des missions qui leur seront affectées.

1.5. Évaluation individuelle

Un entretien individuel formalisé est réalisé annuellement. Le principal objectif consiste à apprécier l'adéquation de chacun des collaborateurs, notamment pour ce qui relève du respect des normes professionnelles et des règles déontologiques.

2. LA DÉCLINAISON DES DIVERSES ACTIVITÉS

La description des missions du cabinet figure sur le site www.ledouble.fr. Elle montre que le commissariat aux comptes est l'une des activités développées par le cabinet. Dans un spectre plus large d'expertise sur le plan comptable et financier, le commissariat aux comptes bénéficie de l'expérience acquise dans d'autres types de missions ; à l'inverse, les procédures rigoureuses en vigueur dans l'audit légal imprègnent le déroulement d'autres missions non normées.

Le cabinet ne fonctionne pas par spécialité ; les associés et collaborateurs peuvent avoir à traiter des missions de toute nature. Cette organisation joue un rôle éminent dans la définition et la mise en œuvre de la déontologie, des procédures et des bonnes pratiques en matière de gestion des risques. Ceci permet de :

- suivre l'évolution des règles d'indépendance et s'améliorer en continu en matière d'objectivité et d'indépendance ;

- coordonner les positions en matière d'application et d'interprétation des principes comptables ou autres, définis dans les référentiels nationaux et internationaux ;
- informer les auditeurs de toute modification réglementaire et des décisions de jurisprudence importantes ;
- concevoir des procédures permettant d'identifier plus aisément les situations d'incompatibilité et de dépendance ; par ailleurs, les services prohibés sont connus de tous les intervenants du cabinet ;
- répondre rapidement aux consultations sur l'acceptation des missions et les situations de conflit d'intérêts ;
- participer à la formation sur les aspects techniques (principes comptables, déontologie, méthodologie) ;
- développer de nouvelles compétences et activités comprises dans notre champ d'intervention initial, sans déroger aux règles d'indépendance ou d'incompatibilité.

3. CONTRÔLE QUALITÉ DE L'AUDIT

3.1. Contexte

Nos règles et procédures professionnelles sont conformes au Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Des outils de travail en conformité avec ces normes sont à la disposition des associés et des collaborateurs pour un parfait respect des normes d'exercice professionnel notamment.

L'organisation des contrôles périodiques concerne l'ensemble des commissaires aux comptes inscrits. Toutefois, elle distingue, conformément aux principes fixés par la directive européenne et l'article R.821-26 du Code de Commerce, les cabinets selon qu'ils détiennent ou non des mandats auprès d'entités d'intérêt public (EIP), c'est-à-dire :

- les entités dont les titres (de capital ou de créance) sont cotés sur un marché réglementé d'un état membre de l'Union Européenne (y compris OPCVM cotés) ;
- les établissements de crédit ;
- les entreprises d'assurances dont :
 - mutuelles (à l'exception des mutuelles du Livre III, des mutuelles du Livre II totalement substituées ou totalement réassurées, ou des organismes de sécurité sociale) ;
 - entreprises de réassurance ;
 - instituts de prévoyance.

Compte-tenu de la nature de son portefeuille d'audit légal, le cabinet est soumis aux principes de la directive et de l'article R.821-26. En raison de la participation à un grand nombre d'opérations publiques ou dépendantes d'une autorité de régulation (AMF, ACP...), les associés sont régulièrement en contact avec ces autorités. Pour le cas particulier du co-commissariat, une revue croisée est effectuée de manière systématique avec le ou les co-commissaires et dans le respect de la norme spécifique approuvée par le H3C sur ce sujet.

La Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris a effectué un contrôle confraternel en 2006. Le H3C est intervenu au titre des mandats EIP en juillet 2010, en septembre 2013 puis en novembre 2016.

3.2. Intégrité

Afin de garantir le respect des valeurs et de la qualité des travaux réalisés au sein du cabinet, un ensemble de normes et procédures se doivent d'être respectées. Ces normes et procédures ont pour objectif de définir, conformément aux standards professionnels, les conditions d'exercice de nos missions et garantir l'intégrité de nos travaux.

3.3. Conflits d'intérêt

La gestion des conflits d'intérêts vise la protection en toutes circonstances de l'indépendance et l'intégrité du cabinet.

Une mission donne systématiquement lieu à des travaux au préalable pour détecter des situations potentielles de risque. Cela se traduit par la consultation des associés, des recherches sur les bases de données, ou encore l'examen du contenu de la mission par le responsable de la mission. Lorsque des situations de risques pourraient survenir, nous n'acceptons pas la mission proposée.

Nous sommes particulièrement attentifs à la protection de notre indépendance d'expert dans le cadre de l'exercice des compétences pluridisciplinaires de nos équipes et dans la stricte application de nos déontologies professionnelles.

3.4. Règles de sécurité

Elles sont de deux natures. Il s'agit de règles de comportement professionnel et de règles de procédure liées à l'accès et à la sauvegarde des informations que nous traitons ou qui nous sont communiquées.

Tous nos collaborateurs sont tenus par la loi et par contrat au secret professionnel vis-à-vis des tiers. Ils ne peuvent en conséquence divulguer aucune information relative aux dossiers qu'ils traitent ou dont ils ont la charge.

L'accès à nos dossiers est strictement contrôlé. Aucune information ne peut être divulguée sauf dans les cas strictement prévus par la loi et selon des procédures spécifiques.

Nos supports informatiques ainsi que nos archives disposent également de systèmes de protection efficaces contre le piratage et la perte de données.

3.5. Dispositif du contrôle qualité

Une revue de qualité permet d'évaluer à la fois l'organisation et l'application des normes et procédures sur les missions. Le contrôle qualité porte sur un certain nombre de critères liés à la qualité de l'audit abordant les thèmes suivants :

- respect des normes d'audit,
- respect des règles d'éthique,
- aptitudes et compétences du personnel,
- affectation et supervision des missions,
- acceptation et maintien des missions,
- consultations techniques,
- revues indépendantes,
- contrôles de qualité.

Le dispositif du cabinet et ses mises à jour n'ont pas fait l'objet d'observation particulière lors des derniers contrôles par nos organes de tutelle. Afin de faciliter les contrôles, nous utilisons pour l'audit légal notamment des outils développés par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ou par la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

4. DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE

L'ensemble des intervenants de Ledouble sont soumis, quelle que soit la nature de la mission réalisée, à des règles strictes d'indépendance. En particulier, aucun personnel de Ledouble ne détient d'instrument financier donnant accès au capital d'une société pour laquelle une mission est réalisée par ses soins. D'une façon générale, le personnel du cabinet n'investit pas dans ce type d'instrument à l'exception de ceux, marginaux, détenus avant l'arrivée au cabinet ; un contrôle formel du respect de cette disposition est réalisé une fois par an pour chaque membre du cabinet. Cette disposition est par ailleurs inscrite dans les contrats de travail.

Les commissaires aux comptes doivent également respecter de Code de Déontologie ainsi que les règles professionnelles telles que codifiées dans la partie réglementaire du Code de Commerce. Les associés et les collaborateurs du cabinet signent un engagement de respecter ces règles à leur entrée au cabinet.

5. L'EXERCICE 2016

Ledouble a clôturé ses derniers comptes disponibles le 30 septembre 2016. À cette date, le chiffre d'affaires de la période s'élève à 5,0 M€, le commissariat aux comptes représentant 525 K€, dont 15 K€ au titre des Services autres que la certification des comptes.

Au 30 septembre 2016, l'entité d'intérêt public pour laquelle Ledouble a été désigné comme commissaire aux comptes est la suivante :

- CMIP, mutuelle du Livre II.

6. DÉCLARATIONS DE L'ORGANE DE DIRECTION

En application de l'article R.823-21 du Code de Commerce, nous attestons que les informations présentées dans ce rapport sont conformes à la réalité. Les éléments tels que le système interne de contrôle qualité, son fonctionnement, les procédures correspondant aux pratiques d'indépendance, et les dispositions relatives à la formation, font l'objet d'un suivi et d'évaluations destinés à s'assurer de leur qualité.

Fait à Paris, le 20 février 2017

Agnès PINIOT